

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud – Infirmières et infirmiers au rabais ?

Rappel de l'interpellation

En 2002, la Suisse romande décidait de placer la formation infirmière au niveau HES exclusivement. Quinze ans après, la question du positionnement de ce niveau de formation fait l'objet de questionnements et de sollicitations adressées aux autorités politiques demandant l'ouverture d'une filière infirmière supplémentaire au niveau école supérieure (ES).

Le personnel infirmier – présent 24/24h, 7/7j – est le premier et dernier filet de sécurité. De nombreuses études démontrent que le niveau de formation du personnel infirmier impacte la qualité du soin.

L'Académie suisse des sciences médicales indique que le niveau de Bachelor en soins infirmiers est une condition d'entrée à la profession infirmière. La plus-value clinique et économique fonde cette position.

Selon le communiqué de la HES-SO, « dans le cadre des constats posés et des réflexions menées, les directions des six hautes écoles du domaine Santé de la HES-SO ont estimé nécessaire de documenter les éléments-clés éclairant ce débat. Pleinement convaincues et unanimes, elles confirment l'intérêt stratégique et opérationnel de maintenir une seule filière de formation en soins infirmiers située au niveau HES dans le périmètre de la Romandie. De plus, en s'appuyant sur l'avis d'expert-e-s confirmé-e-s, elles mettent en exergue les enjeux sanitaires auxquels les diplômé-e-s HES sont appelé-e-s à répondre, ainsi que les effets négatifs d'un retour à un système de formation à deux niveaux. La présente prise de position du Conseil de domaine Santé de la HES-SO est une contribution à un véritable débat de société et une invitation à poursuivre le dialogue de qualité qui lui a permis de développer des prestations évolutives et adaptées aux réalités des terrains professionnels.

Huit thèses prioritaires ont été retenues ; elles démontrent :

- 1. les risques, en termes de sécurité des soins, à faire cohabiter des profils soignants insuffisamment différenciés.*
- 2. l'intérêt des terrains cliniques de s'appuyer sur le tandem assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et infirmière et infirmier HES.*
- 3. l'élargissement du bassin de recrutement d'ores et déjà réalisé avec le passage au niveau HES qui offre enfin aux détenteurs et détenteuses d'un CFC un accès à un Bachelor, via la maturité professionnelle ou l'admission sur dossier.*
- 4. une augmentation significative du nombre d'étudiant-e-s depuis l'entrée en vigueur du système Bachelor-Master-PhD en soins infirmiers.*
- 5. l'impossibilité d'augmenter sans limite les places de stage, avec comme conséquence la diminution prévisible et paradoxale du nombre annuel de diplômé-e-s en cas d'ouverture d'une filière ES.*
- 6. l'absence d'économie financière en cas d'ouverture d'une filière ES.*
- 7. l'adéquation des compétences HES face aux enjeux de la santé du 21^e siècle.*
- 8. les exigences légitimes de compétences de plus en plus élevées dans les milieux des soins communautaires et gériatriques.*

En conclusion, le Conseil de domaine affirme la « nécessité de préserver la cohérence et les potentialités des systèmes de soins et de formation en offrant, au niveau de la Romandie, uniquement le niveau de formation infirmière HES et en renforçant les conditions-cadres ainsi que les ressources permettant d'augmenter davantage encore le nombre d'étudiant-e-s en soins infirmiers au sein des six hautes écoles du domaine Santé de la HES-SO ».

De plus, introduire une voie ES menacera également le profil des Assistantes en Soins et Santé Communautaire.

Source :

Swiss Nurse Leaders groupe romand, communiqué « je recrute HES » d'avril 2019.

HES-SO, communiqué du 15.03.2019 : Prise de position et recommandation du domaine de la santé.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant l'ouverture d'une filière infirmière supplémentaire au niveau école supérieure (ES) ?*
- *Quelle incidence pourrait avoir l'ouverture d'une filière (ES) sur la qualité de formation, donc sur la qualité des soins ?*

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

L'augmentation de la population, le vieillissement de cette dernière, l'accroissement des maladies chroniques, la pénurie du personnel soignant médical et infirmier et l'augmentation des coûts défient notre système de santé. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité de développer des profils de soignants adaptés pour pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs de la population suisse. Il est primordial de pouvoir compter sur des professionnels en soins infirmiers ayant les compétences et l'autonomie nécessaires pour jouer un rôle clé dans l'articulation interprofessionnelle, le suivi du patient dans son parcours de soins et dans la qualité et la sécurité des soins.

Pour répondre à ces exigences, la Suisse romande a décidé en 2002 de placer la formation infirmière au niveau HES exclusivement. Plusieurs arguments ont consolidé et consolident encore ce choix romand, notamment celui de la sécurité des soins assurée par un haut niveau de formation, une différenciation claire des profils de compétences sur le terrain avec la promotion du tandem HES en soins infirmiers et du CFC d'assistant-e en soins et une offre suffisante de places de stage pour les besoins de la formation. Le positionnement fort des employeurs du canton est par ailleurs à relever, à l'exemple du CHUV et de l'Hôpital Riviera-Chablais notamment, qui soutiennent résolument l'engagement de diplômé-e-s HES. Les cantons de Berne (2012) et du Valais (2017), du fait de leur bilinguisme et du choix des cantons alémaniques de maintenir des formations ES parallèlement aux HES, ont développé des formations ES pour offrir les mêmes possibilités à l'ensemble de leurs jeunes germanophones comme francophones. Cette situation suscite actuellement un questionnement sur l'orientation de la formation en soins infirmiers parmi certains cantons romands.

II. Réponses aux questions

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant l'ouverture d'une filière infirmière supplémentaire au niveau école supérieure (ES) ?*

Le Conseil d'Etat soutient et défend fermement la formation HES dans le domaine d'études des soins infirmiers et maintient la position romande de 2002. Par conséquent, il exclut toute filière infirmière ES sur le territoire vaudois.

2. *Quelle incidence pourrait avoir l'ouverture d'une filière (ES) sur la qualité de formation, donc sur la qualité des soins ?*

Le Conseil d'Etat est convaincu que l'ouverture d'une filière ES en soins infirmiers dans le canton de Vaud engendrerait un retour en arrière sur la stratégie romande de 2002 et s'écarterait des conclusions de nombreuses études nationales et internationales démontrant le bénéfice apporté par une formation de haut niveau. Si ce modèle de formation devait être offert dans le canton, les conséquences en seraient multiples.

La première conséquence relevée par le Conseil d'Etat concerne les places de formation pratique. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) se coordonnent pour optimiser l'offre de stages dans les institutions socio-sanitaires en participant au financement de l'encadrement, permettant ainsi à la capacité de formation des hautes écoles vaudoises de ne pas diminuer, voire d'augmenter. Malgré ces efforts, cette capacité d'accueil des institutions reste insuffisante pour répondre à la hausse souhaitée de personnel qualifié.

La formation ES en soins infirmiers demande un volume de stages pratiques plus important que la formation HES puisqu'elle prévoit la réalisation de 72 semaines de stage en deux ans contre 40 semaines en trois ans pour les étudiant-e-s HES. L'accueil de stagiaires ES dans le canton de Vaud viendrait ainsi saturer les places de formation, ce qui à terme, pourrait limiter, voire induire une diminution du nombre d'étudiant-e-s HES, faute de places de stage suffisantes. Par conséquent, il est primordial que les institutions de formation puissent réserver ces places de stage aux seul.es étudiant.es HES vaudoises afin de ne pas rompre cet équilibre et aggraver la pénurie de soignants.

Le second effet que le Conseil d'Etat observe relève de la sécurité des soins. La multiplication des niveaux engendre des problèmes de sécurité des patients et de gestion des équipes de soins. Sur le terrain, il est difficile de composer avec des diplômé-e-s de niveaux très différents face à des patients dont l'état de santé évolue parfois très rapidement et nécessite des compétences élargies, une expertise affirmée et une autonomie décisionnelle. Dans ce cadre, seuls des professionnels hautement formés, capables de réflexivité et ayant des aptitudes d'observation, d'analyse et de recherche, peuvent répondre à toutes ces contraintes.

C'est dans ce cadre que le tandem infirmier et infirmière HES et assistant-e en soins (ASSC) a été et est privilégié, un tandem facilité par la différenciation claire des profils de compétences. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat attend des employeurs des institutions de formation qu'ils réservent les postes aux diplômé.es HES en soins infirmiers.

Par ailleurs, les employeurs d'importance, tels que le CHUV, l'Hôpital Riviera-Chablais et encore l'Hôpital ophtalmique de Lausanne se sont clairement positionnés en faveur de l'engagement de diplômé-e-s HES. Former des étudiant-e-s au niveau ES amènerait à se poser des questions sur leur employabilité.

Dans l'ambition de consolider la stratégie politique initiale, défendue activement par le canton de Vaud, la promotion du binôme HES en soins infirmiers et CFC ASSC sur le territoire vaudois est essentielle. Jusqu'en 2004, lorsque les professions de la santé ont été intégrées dans le système de formation suisse, la pratique a montré avec les formations d'aide-hospitalières, des infirmières assistantes, et des infirmières de niveau I et II que les titulaires d'un diplôme de valeur « intermédiaire » finissent par compléter leurs études au niveau supérieur. Sur cette base, les politiques de formation ont évolué vers davantage de perméabilité et aujourd'hui, un titulaire d'un CFC du domaine de la santé peut entrer en HES sous condition d'une maturité professionnelle ou d'une admission sur dossier (sous réserve d'être âgé de 25 ans révolus). De plus, tous les autres CFC non sanitaires peuvent également accéder aux filières HES via l'année propédeutique santé (APS). Par conséquent, l'ouverture d'une filière ES en soins infirmier laisse entrevoir les mêmes pièges qu'autrefois, soit un prolongement des études, entraînant un coût plus élevé pour former les professionnels des soins dont le canton a besoin. Pour ces raisons, le canton de Vaud fera son possible pour orienter ses étudiants vers le niveau HES. D'ailleurs, l'augmentation remarquable des effectifs en soins infirmiers dans les HES de La Source et de HESAV mérite d'être relevée : elle a en effet plus que doublé depuis 2010 et presque triplé depuis 2004, ce qui démontre le succès et l'attractivité de ce cursus.

III. Conclusion

Le Conseil d'Etat entend continuer à soutenir la formation HES en soins infirmiers, qui contribue à renforcer les dispositifs de santé, que ce soit en médecine de premier recours, dans les soins longue durée ou les soins spécialisés. Il souhaite poursuivre les actions déjà mises en place et tout mettre en œuvre pour promouvoir et soutenir cette formation de haut niveau auprès des futur-e-s étudiant-e-s et des employeurs et ainsi, consolider l'équilibre actuel du système de santé.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 novembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean